

TABLEAU DE CONVERSION POUR L'ÉVALUATION DES TITRES DE COMPÉTENCES

Résultat de l'évaluation par des organismes désignés	Facteur de sélection du PTQF pour l'éducation	Points
Doctorat	Niveau doctorat	25
Doctorat acquis (Ph.D.)		
Doctorat professionnel		
Docteur de [nom de la discipline, comme l'administration des affaires, le droit, la psychologie]		
Maîtrise	Un diplôme universitaire de deuxième cycle OU un diplôme professionnel de premier échelon. CIC n'accepte, en tant qu'un diplôme professionnel de premier échelon, que les grades délivrés en lien avec une profession figurant sur la liste des niveaux de compétence A de la CNP et avec une profession pour laquelle un permis d'exercice délivré par un organisme de réglementation provincial est exigé.	23
Maîtrise (non-thèse)		
Maîtrise de [nom de la discipline]		
Maîtrise, spécialisation en [nom de la discipline]		
<u>Un diplôme professionnel de premier échelon</u>		
<u>Médecine</u>		
Premier grade professionnel en médecine (docteur en médecine)		
Premier grade professionnel en médecine		
Doctorat en médecine		
<u>Médecine vétérinaire</u>		
Quatre à sept ans d'études professionnelles de médecine vétérinaire		
Premier grade professionnel en médecine vétérinaire		
Doctorat en médecine vétérinaire		
<u>Dentisterie</u>		
Quatre à sept ans d'études professionnelles de dentisterie		
Cinq ans ou plus d'études universitaires professionnelles de dentisterie		
Premier grade professionnel en dentisterie		

Docteurat en chirurgie dentaire		
<u>Podiatrie</u> Quatre à cinq ans d'études professionnelles de podiatrie	Un diplôme universitaire de deuxième cycle OU un diplôme professionnel de premier échelon. CIC n'accepte, en tant qu'un diplôme professionnel de premier échelon, que les grades délivrés en lien avec une profession figurant sur la liste des niveaux de compétence A de la CNP et avec une profession pour laquelle un permis d'exercice délivré par un organisme de réglementation provincial est exigé.	23
Cinq ans ou plus d'études universitaires professionnelles de podiatrie		
Docteurat en podiatrie		
<u>Optométrie</u> Trois à six ans d'études professionnelles d'optométrie		
Cinq ans ou plus d'études universitaires professionnelles d'optométrie		
Docteurat en optométrie		
<u>Droit</u> Baccalauréat en droit		
Juris doctor		
<u>Chiropratique</u> Cinq ans ou plus d'études universitaires professionnelles de chiropratique		
Docteurat en chiropratique		
<u>Pharmacie</u> Cinq ans ou plus d'études universitaires professionnelles de pharmacie		
Baccalauréat en pharmacie		
Diplôme d'études postsecondaires nécessitant trois années d'études ou plus combiné à tout diplôme d'études postsecondaires** figurant ci-dessous. Ceci exclut les diplômes d'études secondaires.	Deux diplômes d'études postsecondaires ou plus (diplôme postsecondaire de trois ans ou plus requis)	22

Diplôme d'études collégiales (trois ans)	Diplôme d'études postsecondaires nécessitant trois années d'études ou plus	21
Diplôme (trois ans)		
Diplôme de trois ans en [nom de la discipline]		
Baccalauréat		
Baccalauréat appliqué		
Baccalauréat (trois ans)		
Baccalauréat de trois ans, spécialisation en [nom de la discipline]		
Baccalauréat (quatre ans)		
Baccalauréat de quatre ans, spécialisation en [nom de la discipline]		
Diplôme d'études collégiales	Diplôme d'études postsecondaires nécessitant deux années d'études	19
Diplôme d'études collégiales (deux ans)		
Diplôme (deux ans)		
Diplôme de deux ans en [nom de la discipline]		
Diplôme d'études secondaires et diplôme (deux ans)		
Grade d'associé		
Grade d'associé en [arts/sciences]		
Certificat d'études collégiales	Diplôme d'études postsecondaires nécessitant une année d'études	15
Certificat de niveau collégial		
Certificat d'études universitaires		
Diplôme d'études universitaires		
Certificat d'un an en [nom de la discipline]		
Certificat de fin d'études secondaires	École secondaire	5
Diplôme d'études secondaires		
Certificat d'équivalence d'études secondaires		

** Remarque : Les diplômes d'études postsecondaires peuvent également comprendre les titres de compétences postérieurs au baccalauréat ou les titres de compétences d'études supérieures suivants : Certificat d'études postbaccalauréales; Diplôme d'études postbaccalauréales; Certificat d'études supérieures; Certificat de deuxième cycle; Diplôme d'études postsecondaires; Certificat de deuxième cycle d'un an en [nom de la discipline]; Diplôme d'études postsecondaires de deux ans, spécialisation en [nom de la discipline]; et, Études en vue de l'obtention d'une maîtrise.